

je crois qu'il a indiqué la nécessité de nombreuses consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces et entre le gouvernement fédéral et les bandes indiennes. Or, à ma connaissance, cette considération n'est pas entrée en ligne de compte dans les délibérations du gouvernement.

**L'hon. M. Dinsdale:** De toute évidence.

**M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde):** La Chambre est-elle prête pour le vote? Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde):** Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion, veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde):** En conformité du paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est réservé.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à revenir à la motion inscrite au nom du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) qui a été différée parce qu'on avait trouvé opportun de passer à l'autre motion?

**Des voix:** D'accord.

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord)** propose

Qu'on modifie le bill C-120, concernant le statut des langues officielles du Canada, en y insérant immédiatement après l'article 34 le nouvel article suivant:

«34A. Lorsqu'un particulier, un ministère ou département ou une institution s'estiment lésés par un rapport ou une recommandation du Commissaire ou par une décision rendue par lui ou par une autre personne ou autorité qui donne suite à son rapport ou à sa recommandation, le particulier, le ministère ou département ou l'institution peut interjeter appel relativement à ce rapport ou à cette recommandation sur une constatation de fait, une question de droit ou une question de vérité à une Cour supérieur d'archives dans les trente jours après que le particulier, le ministère ou département ou l'institution ont été d'abord

mis au courant du rapport ou de la recommandation; la Cour peut procéder par voie d'audition ou de révision et doit rendre à ce sujet l'ordonnance que la Cour estime juste et cette ordonnance est finale».

Monsieur l'Orateur, avant de présenter mes principaux arguments à l'appui de ma motion, je veux demander que deux changements secondaires soient apportés au libellé de l'amendement. A la sixième ligne où l'on lit «relativement à ce rapport ou à cette recommandation», je voudrais ajouter les mots «et à cette décision». Aussi, à la dixième ligne, après les mots «mis au courant du rapport ou de la recommandation», je veux ajouter les mots «et de la décision». Il y aurait ainsi appel à l'égard du rapport, de la recommandation et de la décision. La Chambre permettrait-elle ces changements?

**M. l'Orateur suppléant (M. Bécharde):** Êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Woolliams:** Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. J'aborde tout de suite mon amendement, qui ajoute un nouveau paragraphe à l'article 34 de façon à viser les points suivants. Lorsqu'un citoyen canadien, un ministre fédéral, un organisme de l'État ou une institution—société de la Couronne ou société privée—s'estiment lésés par un rapport du Commissaire ou par une décision rendue par lui, et donnant suite à son rapport, devraient, à mon sens, pouvoir interjeter appel. Autrement dit, quand un particulier ou un fonctionnaire d'un ministère ou d'un organisme de l'État, ou d'une société de la Couronne, s'estiment lésés par une décision rendue par le Commissaire tout-puissant, ils devraient avoir le droit d'interjeter appel. A mon avis, cela toucherait les droits des minorités canadiennes, même des Canadiens français, plus que ceux des Canadiens anglais. J'aimerais surtout refuter l'argument du ministre.

• (4.40 p.m.)

En traitant des pouvoirs de ce commissaire tout-puissant, le ministre a déclaré à la page 367 du rapport du comité:

Le Commissaire est simplement un enquêteur et, par conséquent, il ne peut être question d'appel.

Pendant toute la durée de son discours aujourd'hui, le ministre a cherché à flatter un autre député et il a obtenu l'appui du député d'York-Sud (M. Lewis) à ce sujet. Je voudrais citer deux extraits du discours très autorisé prononcé par le député de Cardigan (M. McQuaid); il figure à la page 10347 du